

S I A

---

Avocats | Lawyers | Advocaten



# CREER un SITE WEB ou une APP: quelles obligations juridiques en RDC ?

Une idée brillante mérite un cadre solide !

Vous souhaitez créer un site internet ou une application mobile en République Démocratique du Congo ? Le Code du numérique (Ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023) régit le secteur et impose des obligations précises, notamment pour le commerce électronique. Que vous soyez entrepreneur individuel ou à la tête d'une société, voici la liste des mentions et obligations essentielles à respecter.

## Créer un site internet : quelles sont les mentions obligatoires ?

Le Code du numérique impose une obligation d'information et de transparence (Art. 49).

Toute personne exerçant une activité de commerce en ligne doit assurer à ses clients un accès facile, direct et permanent aux informations légales (Art. 52). Ces informations doivent figurer sur une page distincte (souvent appelée "Mentions Légales") et être aisément accessible.

### Les mentions obligatoires sur votre site internet

	Pour une Personne Physique (Entrepreneur individuel)	Pour Personne Morale (Société)
Votre identité	Nom, prénom et post-nom	Dénomination sociale , forme juridique , montant du capital social
Vos coordonnées	Adresse complète de la résidence, adresse électronique ou numéro de téléphone	Adresse du siège social, adresse électronique ou numéro de téléphone
Identification administrative		Numéro d'Identification Nationale (IDNat) , Numéro d'Identification Fiscal (NIF)

## Les mentions relatives à la propriété intellectuelle

Un site web repose sur des éléments de création intellectuelle (logo, design, textes, code source).

- Si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle (mention de Copyright).
- Pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou citer la source.

## Les mentions relatives à l'hébergement du site

Vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site. Ces mentions portent sur:

- Le nom de l'hébergeur.
- La raison sociale et l'adresse de l'hébergeur.
- Le numéro de téléphone de l'hébergeur.

## Les mentions obligatoires complémentaires selon votre activité

### Catégorie / Situation concernée

- Pour les sites marchands (e-commerce)
- Pour les activités soumises à régime d'autorisation
- Pour les activités réglementées
- Code de Conduite

### Obligations légales à respecter

- Publication des CGV et / ou CGU
- Nom et adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer
- Référence au cadre et titre professionnel.
- Rendre accessible le code de conduite en ligne.

## Utilisation de données personnelles

## quelles informations donner à l'internaute ?

Code du numérique en Livre III et La Loi n°20/017 du 25 novembre 2020 régissent la protection des données personnelles en RDC.

En cas de collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse mail, etc.), vous avez un devoir de transparence, qui vous oblige à obtenir le consentement éclairé de l'internaute et l'informer concernant le motif et l'usage des données collectées.

Votre Politique de confidentialité doit donner accès aux informations suivantes :

- *Identité de l'organisme responsable du traitement de données.*
- *Finalité des données collectées (le but).*
- *Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données.*
- *Durée de conservation des donnée*
- *Droits de l'internaute (droit d'accès, de rectification, d'effacement).*

## Cookies :

## quelles sont les règles ?

Si vous utilisez des cookies (traceurs) sur votre site internet (pour l'analyse, la publicité), vous devez obligatoirement informer les internautes de la finalité des cookies et obtenir leur consentement. Cette obligation s'applique notamment aux traceurs liés aux opérations de publicité ou aux fonctionnalités de partage sur les réseaux sociaux.

## Sanctions

## Ce que dit la loi

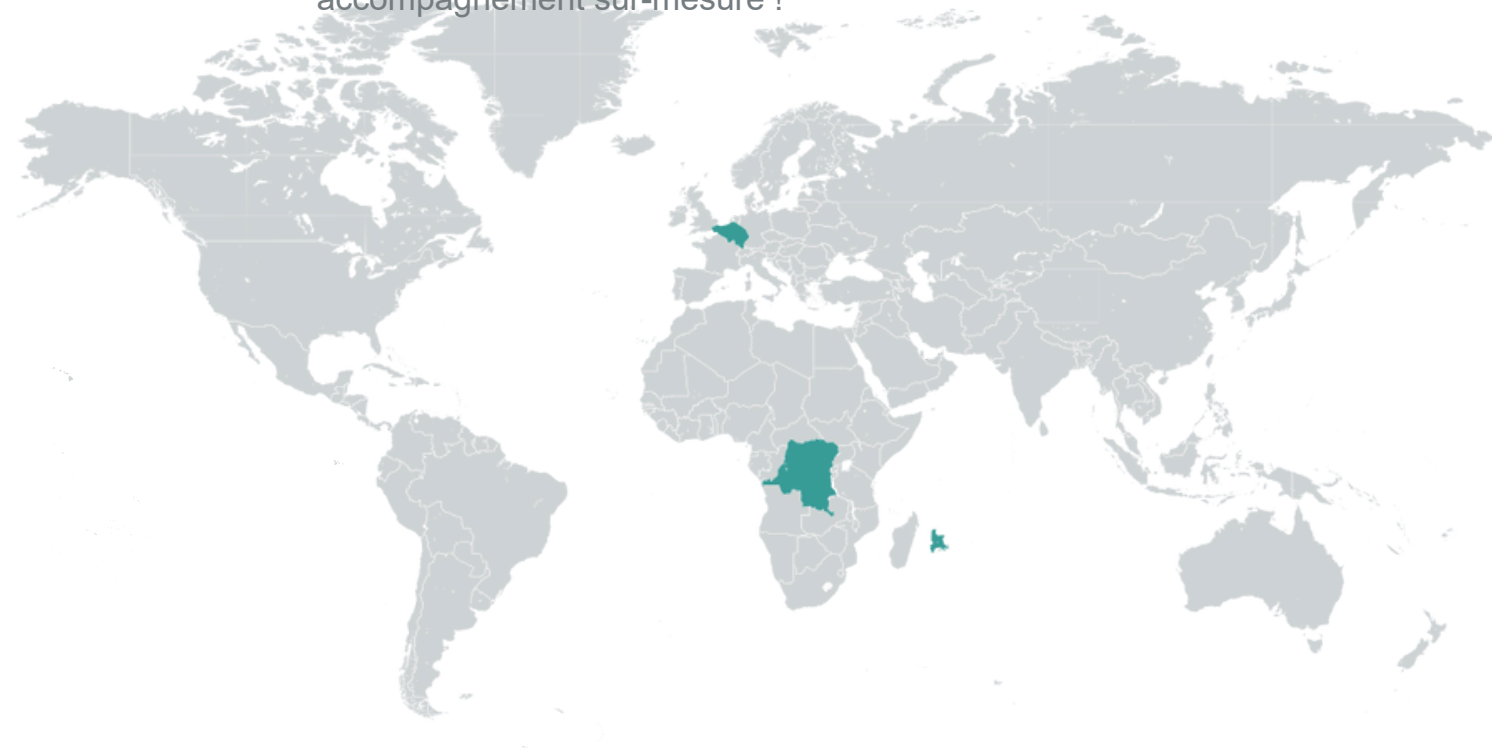
Le non-respect de ces obligations d'information expose l'entreprise à des sanctions administratives prévues par le Code du numérique.

- *Le Ministre du Numérique peut mettre l'entreprise en demeure de se conformer sous 15 jours*
- *À défaut, l'entreprise risque une amende, la réduction, la suspension ou le retrait de son titre*
- *Le traitement illégal de données expose à la prison et/ou jusqu'à 100 millions FC d'amende.*
- 

**Le numérique en RDC est un terrain réglementé.** En respectant ces obligations, l'entrepreneur numérique bâtit la crédibilité de son projet et protège son investissement contre les risques juridiques

Créer un site ou une application en RDC ne se limite pas à une question de technologie : c'est aussi une démarche juridique encadrée, qui exige le respect des obligations légales en matière d'identification, de protection des données et de conformité commerciale. Pour sécuriser votre projet numérique et évoluer dans les règles, un accompagnement professionnel est essentiel.

Besoin d'aide pour rendre votre site ou application conforme à la loi et structurer votre startup ? Contactez-nous pour un accompagnement sur-mesure !



**Maguy Banthi**  
Avocate associée | Partner  
[m.banthi@sia.legal](mailto:m.banthi@sia.legal)



**Jean-Michel Trésor**  
Avocat associé | Partner  
[jm.tresor@sia.legal](mailto:jm.tresor@sia.legal)



**Benjamin Bakadisula**  
Avocat associé | Partner  
[b.bakadisula@sia.legal](mailto:b.bakadisula@sia.legal)

(BE) Rue Souveraine 94-96  
B-1050 Bruxelles

(RDC) Silikin Village - Concession  
COTEX / 63 Avenue Colonel Mondjiba - Kinshasa

T. +32 2 223 59 09 | M. +243 85 48 21 548

[www.sia-avocats.be](http://www.sia-avocats.be) / [www.afrique.sia-avocats.be](http://www.afrique.sia-avocats.be) / [africa@sia.legal](mailto:africa@sia.legal)